



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



47 rue Allal Ben Abdallah
Casablanca
Maroc

LESIEUR CRISTAL S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Aux Actionnaires de la société
LESIEUR CRISTAL S.A.
1, rue Caporal Corbi
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)

Personnes concernées

Tawzii Lesieur Cristal, filiale de LESIEUR CRISTAL S.A.

1.1.1. Convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Tawzii Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par LESIEUR CRISTAL S.A en faveur de la société Tawzii Lesieur Cristal.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit de KMAD 878 (HT) non encore encaissé au 31 décembre 2019.
- Le solde de la créance au 31.12.2019 s'élève à KMAD 1.055 (TTC) au titre de cette convention.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

1.1.2. Convention d'avance sur compte courant avec la société TAWZII LESIEUR CRISTAL (TLC)

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Tawzii Cristal octroie des avances en comptes courants d'associés à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- Le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention, en 2019 s'élève à KMAD 20.
- Le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention, en 2019 s'élève à KMAD 1.
- Le solde des avances en compte courant d'associé créditeur au 31 Décembre 2019 s'élève à KMAD 3.689.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

1.1.3. Convention de distribution des nouveaux produits avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la distribution des nouveaux produits afférents au titre du second semestre 2019.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la distribution des nouveaux produits de 12%.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 2.459 (HT) au titre de cette convention.
- Le montant décaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 s'élève à KMAD 2.950 (TTC).

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

1.2. Avec la société INDUSALIM

Personnes concernées

INDUSALIM, filiale de LESIEUR CRISTAL S.A.

1.2.1. Convention de distribution de margarine avec la société INDUSALIM

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la rémunération de la prestation de distribution de margarine par LESIEUR CRISTAL S.A pour le compte de la société INDUSALIM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation des prestations de services en fonction des charges réelles engagées par LESIEUR CRISTAL S.A en faveur de la société INDUSALIM.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré, au titre de cette convention, un produit de KMAD 146 (HT) non encore encaissé au 31 décembre 2019.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 175 (TTC) au 31 décembre 2019.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Avec la société INDUSALIM

Personnes concernées

INDUSALIM, filiale de LESIEUR CRISTAL S.A.

2.1.1 Convention de refacturation de mise à disposition de personnel conclue avec la société INDUSALIM

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par INDUSALIM en faveur de la société LESIEUR CRISTAL S.A.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 308 (HT) au titre de cette convention.
- Le solde des rémunérations dû par Lesieur Cristal S.A à INDUSALIM au 31 décembre 2019 s'élève à KMAD 286 (TTC).
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé, au cours de l'exercice 2019, un montant de KMAD 549 (TTC).

2.1.2 Convention de mise à disposition de matériel de transport avec la société INDUSALIM

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de matériel de transport pour le compte de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du matériel de transport en fonction des charges réelles engagées par INDUSALIM en faveur de la société LESIEUR CRISTAL S.A.
- Au cours de l'exercice 2019, la société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.
- Aucun montant n'est dû au 31.12.2019 par Lesieur Cristal S.A.
- Le montant décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 s'élève à KMAD 86 (TTC).

2.2. Convention d'avance sur compte courant avec la société Lesieur Cristal Côte d'ivoire

Personnes concernées

Lesieur Cristal Côte d'ivoire, filiale de la société LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, LESIEUR CRISTAL S.A. octroie des avances en comptes courants d'associés à sa filiale Lesieur Cristal Côte d'ivoire.

Conditions et modalités de rémunération

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2019 s'élève à KMAD 40.

- Le solde des avances en compte courant d'associé débiteur au 31 Décembre 2019 s'élève à KMAD 1.141.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a décaissé un montant de KMAD 320 au 31 Décembre 2019.

2.3. Avec la société Avril SCA

Personnes concernées

- AVRIL SCA en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

2.3.1 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société AVRIL SCA

Nature et objet de la convention

Cette convention signée le 1^{er} Juin 2017 a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains « Mme Meriem BOUHAMDJ » pour le compte d'Avril SCA.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de la société Avril SCA.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 1.426 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance au 31 Décembre 2019 s'élève à KMAD 273.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal a encaissé un montant de KMAD 1.513 au cours de l'exercice 2019.

2.3.2 Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL SCA

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à LESIEUR CRISTAL S.A. par Avril dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de LESIEUR CRISTAL S.A. ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an suite à l'avenant signé en 2014.
- La rémunération comptabilisée en charges en 2019, s'élève à KMAD 13.748 hors taxes.
- Le solde des rémunérations dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril SCA au 31 décembre 2019 s'élève à KMAD 7.040.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a décaissé un montant de KMAD 18.661 au cours de l'année 2019.

2.4. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société Avril Service

Personnes concernées

- AVRIL Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, elle-même filiale d'Avril SCA.

Nature et objet de la convention

Cette convention, signée le 17 Janvier 2017, a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains « M. EL MORJANE » pour le compte d'Avril Service.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société Avril Service.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 759 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 132 au 31 décembre 2019 au titre de cette convention.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 945 au cours de l'exercice 2019.

2.5. Avec GIOM

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal S.A. est membre.

2.5.1. Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM et la rémunération de l'assistance technique des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.
- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 3.476 (HT) au titre cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 858 (TTC) au 31 décembre 2019.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 5.496 (TTC) au cours de l'exercice 2019.

2.5.2. Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Au cours de l'exercice 2019, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 4.022 (HT) au titre de cette convention.
- Le solde de la dette vis-à-vis de GIOM dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 4.827 (TTC) au 31 décembre 2019.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a décaissé un montant de KMAD 3.833 (TTC) au cours de l'exercice 2019.

2.6. Convention de mise à disposition de personnel avec la société AVRIL Pôle Végétal (AVRIL PV)

Personnes concernées

- AVRIL PV en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation de la mise à disposition de personnel « Luc CHEREIL DELARIVIERE » à LESIEUR CRISTAL S.A.

Luc CHEREIL DELARIVIERE est en charge des prestations suivantes :

- Direction du contrôle de gestion : animation des équipes de la Direction du Contrôle de Gestion, en veillant à la formation et l'évolution des collaborateurs ainsi qu'à leur bonne intégration au sein des équipes financières ;
- Animation du processus budgétaire, participation aux réunions de cadrage, contrôle du respect des procédures budgétaires du PV et de SOFIPROTEOL ;
- Reporting de gestion : garantie de la fiabilité des états de reporting de gestion, de leur transmission dans les délais à la Direction Générale et au PV, évolution des outils des procédures de gestion, participation aux réunions d'arrêtés mensuels et rédaction d'un commentaire mensuel d'activité pour la Direction générale ;
- Contrôle financier ;
- Consolidation et normes comptables : contrôle du respect des procédures de consolidation Groupe

Conditions et modalités de rémunération

- Aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2019 au titre de cette convention.
- Le solde dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril PV s'élève à KMAD 1.000 au 31 décembre 2019.
- Aucun montant n'a été décaissé en 2019 au titre de cette convention.

2.7. Convention de rémunération de la filière condiments avec la société LESIEUR France

Personnes concernées

- LESIEUR FRANCE en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation des frais supportés par LESIEUR CRISTAL S.A à LESIEUR France en matière de :

- Participation à la marge sur condiments
- Honoraires de destruction des condiments
- Refacturation de la quote-part de 50% des frais Marketing sur condiments
- Refacturation coopération internationale "Carrefour"

Conditions et modalités de rémunération

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a enregistré dans ses comptes au 31 Décembre 2019 :

Convention	Charge	Produit	Dettes	Créance	Montant Encaissé	Montant Décaissé
Participation à la marge sur condiments	1 810		1 049		-	1 810
Honoraires de destruction des condiments	-	-		1 980	-	-
Refacturation de la quote-part des frais Marketing sur condiments	-	-		3 952	1 642	-
Refacturation coopération internationale "Carrefour"	749		3 836		-	-

2.8. Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de LESIEUR CRISTAL S.A

Nature et objet de la convention

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre LESIEUR CRISTAL S.A. et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération

Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5% HT.

Au titre de l'exercice 2019, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en KMAD) :

Filiales	Solde créditeur au 31/12/2019	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteur au 31/12/2019	Produits d'intérêts (HT)	Montant encaissé	Montant décaissé
HAY EL HABAIB	17 850	786			-	192
SHOM	10 851	481			-	98
HGMO	1 176	52			-	19
OLEOR	34 788	1 542			-	163
FIREAL	25 448	1 128			-	169
POSAMA	1 533	-			-	-
INDUSALIM	16 225	207		222	97 582	89 834
SOPROTA			22 898	1 010	-	261
SIKAF			3 958	174	-	52
YAM			238	10	-	19
ASTRA			889	38	-	63
Société d'Exploitation de l'Olive			21 843	2 232	51 508	60 549
Les Domaines Jawhara			46 493	2 307	10 774	14 475
OLIVCO			34 998	1 367	7 500	5 660
GIOM			27 110	1 086	14 261	19 002
Lesieur Cristal INC			2 528	119	186	-

2.9. Convention de mise à disposition de dépôts par la société HAY EL HABAIB à LESIEUR CRISTAL S.A.

Personnes concernées

HAY EL HABAIB en tant que filiale de la société LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur la mise à disposition du dépôt à Tanger par la société HAY EL HABAIB au profit de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette mise à disposition a généré des charges pour LESIEUR CRISTAL S.A. au titre de l'exercice 2019 de KMAD 415 pour le dépôt de Tanger.
- Aucun montant n'est dû au titre de cette convention au 31.12.2019.
- Le montant décaissé au cours de l'exercice 2019 s'élève à KMAD 415 au titre de cette convention.

Casablanca, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International
47 Rue Allal Bey Abdellah - Casablanca
Tél: 3 05 22 54 49 00 - Fax: 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé